

**Bulletin officiel du ministère de l'Économie,  
de l'Industrie et de l'Emploi  
et du ministère du Budget, des Comptes publics,  
et de la Réforme de l'État**

**N° 35 – juillet-août 2010**

**SOMMAIRE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- Arrêté du 8 juin 2010** fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de l'Institut national de la propriété industrielle.....p. 4  
**Arrêté du 13 Juillet 2010** modifiant la composition du comité technique paritaire ministériel unique du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.....p. 6  
**Arrêté du 27 août 2010** portant composition du comité technique paritaire central unique du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.....p. 8

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES**

**Service de l'Industrie**

- Arrêté du 29 juin 2010** portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois.....p. 10  
**Arrêté du 12 juillet 2010** portant nomination au conseil d'administration du comité de développement et de promotion de l'habillement.....p. 11

**Service de la Compétitivité et du développement des PME**

- arrêté du 6 juillet 2010** portant nomination du coordinateur national du comité interministériel relatif à Eurêka.....p. 12

**Tutelle des chambres consulaires**

- Décision du 6 juillet 2010** complétant la décision du 27 janvier 2010 relative aux modalités d'inscription à la session annuelle de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services des chambres de métiers et de l'artisanat.....p. 13  
**Décision du 6 juillet 2010** complétant la décision du 8 juillet 2009 relative à l'examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi, de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier, directeur régional de développement économique, directeur régional de la formation.....p. 16  
**Avis de vacance de poste** de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat.....p. 19

## Tourisme

**Circulaire du 4 août 2010** relative aux résidences de tourisme et à l'attestation de conformité des immeubles en construction.....p. 20

## DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

**Arrêté du 29 juillet 2010** portant nomination d'un représentant du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi au Comité d'agrément du Fonds de cohésion sociale.....p. 23

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Arrêté du 9 juillet 2010** fixant la liste des organisations professionnelles les plus représentatives habilitées à désigner les personnalités compétentes pour siéger au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....p. 24

**Arrêté du 19 juillet 2010** portant nomination de membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....p. 26

**Arrêté du 21 juillet 2010** portant nomination de membres de la commission consultative des marchés publics.....p.28

## SERVICE DU CONTRÔLE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

**Arrêté du 30 juillet 2010** portant nomination d'un chef de mission de contrôle général économique et financier.....p. 29

## INTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Arrêté du 18 juin 2010** portant nomination à la sixième promotion du CHEDE (Cycle des Hautes Études pour le Développement économique) (Session 2009).....p. 30

## CONSEIL GÉNÉRAL DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES

**Arrêté du 30 juin 2010** portant inscription à un tableau d'avancement de grade (corps des ingénieurs des mines).....p. 35

**Arrêté du 16 juillet 2010** portant inscription à un tableau d'avancement de grade (corps des ingénieurs des mines).....p. 36

**Arrêté du 19 juillet 2010** portant inscription à une liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur des mines.....p. 37

**Arrêté du 29 juillet 2010** fixant la liste d'admission au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines (Année 2010).....p. 38

**Arrêté du 29 juillet 2010** fixant la liste d'admission de l'élève de l'école nationale supérieure des mines de Paris au concours d'ingénieur-élève des mines (Année 2010).....p. 39

**Arrêté du 29 juillet 2010** fixant la liste d'admission de l'élève de Télécom ParisTech au concours d'ingénieur-élève des mines (Année 2010).....p. 40

**Arrêté du 29 juillet 2010** fixant la liste d'admission de l'examen professionnel au concours d'ingénieurs-élèves des mines (Année 2010).....p. 41

**Arrêté du 29 juillet 2010** fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au concours d'ingénieurs-élèves des mines (Année 2010).....p. 42

**AGENCE NATIONALE DES SERVICES A LA PERSONNE**

**Décision n° 05-2010 du 20 août 2010** portant cessation de fonctions et nomination de délégués territoriaux de l'Agence nationale des Services à la Personne.....p. 43

**COMMISSION RÉGIONALE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS DE LILLE**

**Arrêté du 30 juillet 2010** portant désignation à la commission régionale de Lille Nord Pas-de-Calais, instituée en application de l'article 3 du décret n°70-147 du 19 février 1970 modifié.....p. 45

**MISSION D'APPUI À LA RÉALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT**

**Arrêté du 21 juillet 2010** portant nomination du président de la mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat.....p. 46

## **Arrêté du 8 juin 2010 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de l'Institut national de la propriété industrielle**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Vu le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2001 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité à l'Institut national de la Propriété industrielle ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2008 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de l'Institut national de la Propriété industrielle ;

### **arrête**

#### **article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de l'arrêté du 29 avril 2008 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité de l'Institut national de la Propriété industrielle :

#### **Membres titulaires :**

- le directeur général, président ;
- le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint, appelé à suppléer le président en cas d'empêchement de ce dernier ;
- le directeur des Marques et des dessins et modèles ;
- le chef du service des ressources humaines ;
- le chef du service de l'immobilier et de l'équipement.

#### **Membres suppléants :**

- le directeur de l'Appui aux entreprises et à la recherche ;
- le directeur des Registres et des titres ;
- l'adjoint(e) au directeur des Systèmes d'information ;
- le chef du service de l'imprimerie et de la diffusion ;
- le responsable du Service accueil et administration de la direction des systèmes d'information.

**article 2**

Le directeur général de l'Institut national de la Propriété industrielle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Pour la ministre de l'Économie,  
de l'Industrie et de l'Emploi

et par délégation :

Le secrétaire général

Dominique Lamiot

## **Arrêté du 13 Juillet 2010 modifiant la composition du comité technique paritaire ministériel unique du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2008-44 du 14 janvier 2008 instituant un comité technique paritaire unique au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et au ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et portant création d'un secrétariat général;

Vu l'arrêté du 24 mars 2010 modifiant la composition du comité technique paritaire ministériel unique du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État ;

Sur le rapport du secrétaire général du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État ;

### **arrêtent**

#### **article 1er**

Le comité technique paritaire ministériel unique et commun au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et au ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, comprend en qualité de membres de l'administration :

- le directeur des ressources humaines, adjoint au Secrétaire général ;
- le directeur général des Finances publiques ;
- le directeur général des Douanes et Droits indirects ;
- le directeur général de l'Institut national de la Statistique et des Études économiques ;
- la directrice générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- le directeur général du Trésor ;
- le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services ;
- le directeur général de la Modernisation de l'État ;
- le directeur du Budget ;
- le délégué général à l'Emploi et à la Formation professionnelle ;
- la directrice des Affaires juridiques ;
- le chef du service de l'Inspection générale des Finances ;
- le vice président du Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies ;
- le chef du service du Contrôle économique et financier.

**article 2**

Chacun des membres titulaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> pourra, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire suppléer par un fonctionnaire désigné à cet effet dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

**article 3**

L'arrêté susvisé du 24 mars 2010, modifiant la composition du comité technique paritaire ministériel unique du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, est abrogé.

**article 4**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour la ministre de l'Économie,  
de l'Industrie et de l'Emploi

Et

Le ministre du Budget, des Comptes Publics  
et de la Réforme de l'État

Et par délégation :

Le secrétaire général

Dominique Lamiot

**Arrêté du 27 août 2010 portant composition du comité technique  
paritaire central unique du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de  
l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la  
Réforme de l'État**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2010- 444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et portant création d'un secrétariat général ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 portant création d'un comité technique paritaire central au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008 modifié portant composition d'un comité technique paritaire central institué auprès du directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement professionnel ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales des 4 décembre 2007 et 29 janvier 2008 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique ;

Sur la proposition du secrétaire général,

**arrêtent**

**article 1**

Le comité technique paritaire central unique et commun au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État, comprend, outre le directeur des ressources humaines siégeant en qualité de président, les membres de l'administration suivants :

- le directeur du Budget ;
- le directeur général du Trésor ;
- le directeur général des Finances Publiques ;
- le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services ;
- le directeur général de l'Administration et de la Fonction publique ;
- le délégué général à l'Emploi et à la Formation professionnelle ;
- le directeur des Affaires Juridiques ;
- le directeur général des Douanes et des Droits indirects ;
- le chef du service de l'Environnement professionnel.

**article 2**

Chacun des membres titulaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> peut, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire suppléer par un fonctionnaire désigné à cet effet dans les conditions fixées à l'article 7 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 susvisé.

**article 3**

Les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner, dans les conditions ci-après, les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire central :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 3 sièges de représentant titulaire ;
- Confédération générale du Travail (CGT) : 2 sièges de représentant titulaire ;
- Syndicat des personnels statuts de centrale Minéfi (SPSCM) : 2 sièges de représentant titulaire ;
- Syndicat professionnel autonome de l'Administration centrale (SPAC-UNSA) : 1 siège de représentant titulaire ;
- Confédération française des Travailleurs chrétiens (CFTC) : 1 siège de représentant titulaire ;
- Force ouvrière (FO) : 1 siège de représentant titulaire.

**article 4**

Les organisations syndicales, ci-dessus énumérées, désignent des membres suppléants en nombre égal au nombre de sièges qui leur est attribué.

**article 5**

L'arrêté du 25 février 2008 portant composition du comité technique paritaire central institué auprès du directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement professionnel est abrogé.

**article 6**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

Fait à Paris, le 27 août 2010

La ministre de l'Économie,  
de l'Industrie et de l'Emploi

Le ministre du Budget, des Comptes Publics  
et de la Réforme de l'État

Et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines,

Jean-Louis Rouquette

**Arrêté du 29 juin 2010**  
**portant nomination au conseil d'administration du comité**  
**professionnel de développement des industries françaises de**  
**l'ameublement et du bois**

Le ministre chargé de l'Industrie ;

Vu le décret n° 2009 - 371 du 1er avril 2009 autorisant la transformation du comité de développement des industries françaises de l'ameublement en comité professionnel de développement économique et étendant ses attributions ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2009 portant nomination au conseil d'administration du comité de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois ;

**arrête**

**article 1**

Monsieur Roux *Philippe* est nommé membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois, en tant que représentant des chefs d'entreprises des industries du bois, en remplacement de Monsieur Poulingue *François*.

**article 2**

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel d'administration centrale du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Paris, le 29 juin 2010

Pour le ministre chargé de l'Industrie,  
et par délégation,

Yves Robin  
Chef du service de l'Industrie

**Arrêté du 12 juillet 2010**  
**portant nomination au conseil d'administration**  
**du comité de développement et de promotion de l'habillement**

Le ministre délégué à l'Industrie

Vu le décret n° 2000-1306 du 22 décembre 2000 relatif au comité de développement et de promotion de l'habillement modifiant le décret n°84-388 du 22 mai 1984

Vu les propositions des syndicats professionnels représentatifs du secteur

**arrête**

**article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration du comité de développement et de promotion de l'habillement pour une durée de trois ans :

- au titre des représentants des personnalités proposées par les syndicats professionnels :

*Claude Boulle*  
*Xavier Cunaud*  
*Jean-Marc Génis*  
*Didier Grumbach*  
*Jean-Pierre Mocho*  
*Alain Moreau*  
*Didier Parakian*  
*Alain Sarfati*  
*Claude Tétard*  
*Sylvie Zawadzki*

- au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :

*Hélène Baillon*  
*Marie-Emmanuelle Belzung*  
*Lucien Deveaux*  
*Béatrice Ferrant*  
*Patrice Kretz*

**article 2**

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel d'administration centrale du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Paris le 12 juillet 2010

Pour le ministre chargé de l'Industrie,  
et par délégation,  
Le chef de service de l'Industrie,  
Yves Robin

**arrêté du 6 juillet 2010  
portant nomination du coordinateur national  
du comité interministériel relatif à Eurêka**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, chargé de l'Industrie en date du 6 juillet 2010,

M. *Patrick* Cornet est nommé coordinateur national du comité interministériel relatif à Eurêka en remplacement de M. *Rémy* Renaudin, pour une durée de 4 ans.

**Décision du 6 juillet 2010 complétant la décision du 27 janvier 2010 relative aux modalités d'inscription à la session annuelle de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services des chambres de métiers et de l'artisanat**

Le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers

Vu le statut des personnels des chambres de métiers et de l'artisanat publié au Journal officiel le 6 janvier 2009,

**décide**

**article 1<sup>er</sup> :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'annexe XIX du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé, en 2010, une 2<sup>nd</sup>e session de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services des chambres de métiers et de l'artisanat, ouverte :

1° Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'Assemblée permanente des chambres de métiers, des chambres départementales ou régionales de métiers et de l'artisanat qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers ou du secrétaire général, directeur des services de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction ;

2° Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la Fonction publique hospitalière ;

3° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'Administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités ;

4° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'assemblée permanente des chambres de métiers ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

**article 2**

- Les dossiers d'inscription seront consultables sur le site « artisanat.fr ».
- Un exemplaire du dossier d'inscription peut être obtenu par téléchargement depuis le site ou par courrier postal [en écrivant à APCM – (Service DG – examen professionnel SG-2010) 12 avenue Marceau ; 75008 PARIS.
- Leur envoi à l'APCM s'effectuera uniquement par voie postale ou par dépôt contre remise d'un récépissé.

- L'enveloppe devra porter la mention « examen professionnel SG - 2<sup>nd</sup>e session 2010 ». Les enveloppes seront conservées avec le dossier pour éviter tout litige quant à la date limite de dépôt.
- les éléments de dossier à fournir sont :
  - Une lettre de candidature.
  - Une photo récente d'identité à apposer sur la fiche de renseignement.
  - Une fiche de renseignements à compléter, comprenant le choix de l'épreuve 2 d'admissibilité.
  - Pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, une attestation confirmant posséder les critères requis de dispense, retournée accompagnée des justificatifs.
  - Une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
  - Une copie des diplômes obtenus.
  - Une attestation de l'employeur.
  - Un extrait n° 3 de casier judiciaire, de moins de 3 mois.
  - Le certificat attestant de la situation régulière au regard des obligations de service national.
  - Un chèque de 95 € de droits d'inscription.

### **article 3**

Le dossier doit être transmis par courrier postal ou déposé à l'adresse ci-dessous contre récépissé.

- Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi, seront rejetés.
- Les enveloppes devront strictement être libellées à l'adresse suivante :

APCM – service DG  
Examen professionnel SG-2<sup>nd</sup>e session 2010  
12, avenue Marceau  
75008 PARIS

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et transmis par courrier avant le lundi 6 septembre 2010 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats admis à concourir seront convoqués par courrier

### **article 4**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris les 6 et 7 octobre 2010.

- Les épreuves orales, pour les candidats admissibles ou dispensés des épreuves écrites, débiteront à compter du 4 novembre 2010.

- Seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés.
- Les modalités d'inscription complémentaires et le programme des épreuves sont consultables sur le site [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr).

Paris, le 6 juillet 2010

Alain Griset

Président de l'Assemblée permanente  
des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

**Décision du 6 juillet 2010 complétant la décision du 8 juillet 2009 relative à l'examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi, de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier, directeur régional de développement économique, directeur régional de la formation**

Le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers

Vu le statut des personnels des chambres de métiers et de l'artisanat publié au Journal officiel le 6 janvier 2009,

**décide**

**article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé un examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier, directeur régional de développement économique, directeur régional de la formation, ouvert :

1° Aux cadres des établissements mentionnés à l'article 1er du statut exerçant en cette qualité depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers ou du secrétaire général, directeur des services de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de cadre.

2° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'Administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'union européenne et reconnu équivalent aux titres précités.

3° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'assemblée permanente des chambres de métiers ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers ou du représentant qu'il désigne, du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut et d'un membre du réseau correspondant à l'emploi type, désigné par le collège 1 de la commission paritaire nationale définie à l'article 56 du statut.

Pour la liste d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de formation, l'examen n'est ouvert qu'à ceux qui remplissent les conditions fixés à l'article R. 6233-23 du code du travail.

**article 2**

- Les dossiers d'inscription seront consultables sur le site « artisanat.fr ».
- Un exemplaire du dossier d'inscription peut être obtenu par téléchargement depuis le site ou par courrier postal [en écrivant à APCM (Service DG – examen professionnel DIR-2010) 12 avenue Marceau ; 75008 PARIS].
- Leur envoi à l'APCM s'effectuera uniquement par voie postale ou par dépôt contre remise d'un récépissé.
- L'enveloppe devra porter la mention « examen professionnel DIR-2010 ». Les enveloppes seront conservées avec le dossier pour éviter tout litige quant à la date limite de dépôt.
- les éléments de dossier à fournir sont :
  - Une lettre de candidature.
  - Une photo récente d'identité à apposer sur la fiche de renseignement.
  - Une fiche de renseignements à compléter.
  - Une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
  - Une copie des diplômes obtenus.
  - Une attestation de l'employeur.
  - Un extrait n° 3 de casier judiciaire, de moins de 3 mois.
  - Le certificat attestant de la situation régulière au regard des obligations de service national.
  - Un chèque de 95 € de droits d'inscription (pour les candidats hors réseau des CMA).

**article 3**

- Le dossier doit être transmis par courrier postal ou déposé à l'adresse ci-dessous contre récépissé.
- Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi, seront rejetés.
- Les enveloppes devront strictement être libellées à l'adresse suivante :

APCM – service DG  
Examen professionnel DIR-2010  
12, avenue Marceau  
75008 PARIS

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et transmis par courrier avant le lundi 6 septembre 2010 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats admis à concourir seront convoqués par courrier

**article 4**

- Les épreuves se dérouleront à Paris à partir du 20 octobre 2010.

Les modalités d'inscription complémentaires et le programme des épreuves sont consultables sur le site [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr).

Paris, le 6 juillet 2010

Alain Griset

Président de l'Assemblée permanente  
des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

## Avis de vacances de poste de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant :

| Etablissement                                 | Date prévue de recrutement   | Classification de l'emploi | Délai de présentation des candidatures  | Candidatures à adresser à :   |
|---|------------------------------|----------------------------|---|---|
| Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain | 1 <sup>er</sup> octobre 2010 | Rang 3                     | Avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2010 | M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain<br><br>BP 123 VIRIAT<br><br>102, Bd Edouard Herriot<br><br>01 004 BOURG-EN-BRESSE Cedex |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programmes des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général*). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier (consultable sur le portail du ministère de l'économie, de l'emploi et de l'industrie : [minefe.gouv.fr](http://minefe.gouv.fr), rubrique *Publications*) et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique *Les CMA recrutent*).

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant et est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

**Circulaire du 4 août 2010**  
**relative aux résidences de tourisme**  
**et à l'attestation de conformité des immeubles en construction**

Le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des services et de la Consommation

à

Madame et messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département

*Objet* : résidences de tourisme, attestation de conformité des immeubles en construction.

*Références* : Instruction du 9 juillet 1991 publiée au bulletin officiel des impôts sous la référence 3 A -13-91  
Instruction du 30 avril 2003 publiée au bulletin officiel des impôts sous la référence 3 A-2-03.

L'article 261 D 4° *a* du code général des impôts dispose que les prestations d'hébergement fournies dans les résidences de tourisme classées sont soumises à la TVA lorsque ces dernières sont destinées à l'hébergement des touristes et qu'elles sont louées par un contrat d'une durée d'au moins neuf ans à un exploitant qui a souscrit un engagement de promotion touristique à l'étranger dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'État.

Les propriétaires de locaux situés dans les résidences de tourisme classées peuvent récupérer dans les conditions de droit commun la TVA afférente à l'ensemble des biens et services acquis pour les besoins de leur activité imposable. La TVA peut être déduite même lorsque l'arrêté de classement définitif n'a pas encore été délivré, dès lors que l'intention du propriétaire de louer l'appartement selon le régime prévu par l'article 261 D 4° *a* du code général des impôts est établie par une attestation de conformité provisoire certifiant la destination de l'immeuble.

Dans le cas où, en définitive, la résidence de tourisme ne bénéficierait pas d'une décision définitive de classement, le propriétaire ne devra reverser la TVA initialement remboursée diminuée d'un vingtième par année écoulée depuis l'acquisition de l'immeuble que dans l'hypothèse où ce dernier ne serait plus utilisé pour la réalisation d'opérations imposables ouvrant droit à déduction.

Pour obtenir l'attestation de conformité mentionnée ci-dessus, le demandeur, qui sera le plus souvent le promoteur en cas de propriétaires multiples, devra déposer à la préfecture du département d'implantation de l'établissement concerné un dossier comprenant :

- une demande écrite, indiquant notamment que l'immeuble est destiné à devenir une résidence de tourisme classée selon les dispositions des articles L. 321-1 et D. 321-1 et suivants du code du tourisme ;
- une copie du permis de construire ;
- un plan détaillé de l'immeuble comportant toutes précisions utiles pour apprécier sa conformité aux normes techniques fixées à l'annexe I de l'arrêté du 4 juin 2010.

Afin de faciliter l'instruction du dossier par vos services, vous trouverez en annexe un tableau listant les critères sur lesquels devra porter l'examen des plans.

Dès lors que la conformité des éléments transmis avec l'ensemble des critères figurant sur le tableau joint est constatée, il vous suffira de délivrer au demandeur un document selon le modèle suivant :

« Le préfet du département de ...vu les plans de l'immeuble en cours de construction (à identifier par son adresse et la référence au permis de construire), atteste que ces plans répondent aux normes techniques des résidences de tourisme fixées par l'arrêté du 4 juin 2010 du ministre chargé du Tourisme ».

Le contrôle des autres conditions du remboursement de TVA imposées aux résidences placées sous le régime de la copropriété ou de l'attribution par fractions divisées (contrat de location d'une durée minimale de neuf ans, engagement de promotion touristique à l'étranger) sera effectué directement à ce stade par les services fiscaux. Les documents complémentaires, résultant des exigences de l'article D. 321-2 du code du tourisme pour le classement des résidences n'appartenant pas un propriétaire unique, ne devront vous être fournis qu'à l'appui de la demande relative au classement proprement dit.

La présente circulaire se substitue à la circulaire du 22 août 1984 relative aux résidences de tourisme et à l'attestation de conformité des immeubles en construction.

Paris, le 4 août 2010

Le secrétaire d'État chargé du Commerce,  
de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises,  
du Tourisme, des Services et de la Consommation.

Hervé Novelli

## ANNEXE

Critères sur lesquels doit porter l'examen des plans pour la délivrance de l'attestation de conformité

| Critères   | Références au tableau de classement des résidences de tourisme * |
|--|--|
| <b>Espace d'accueil</b>  |  |
| Entrée indépendante, avec réception et salon d'animation ou autres salons, jusqu'à 200 lits, d'au moins 20 m <sup>2</sup>  | 11   |
| A chaque tranche supplémentaire de 200 lits, ces surfaces doivent être augmentées d'au moins 10 m <sup>2</sup> pour chaque catégorie de résidence de tourisme  | 12   |
| <b>Sanitaires communs</b>  |  |
| Un équipement séparé (hommes/femmes)   | 18   |
| Présence d'un point d'eau et de savon pour se laver les mains avec moyen de séchage des mains  | 19   |
| <b>Surface habitable minimale par unité d'habitation en m<sup>2</sup> (sanitaires et toilettes non compris) :</b>  |  |
| Unité d'habitation pour deux personnes (coin cuisine compris) d'au moins 10 m <sup>2</sup>   | 25   |
| Chambre supplémentaire ou séjour d'au moins 7 m <sup>2</sup>   | 26   |
| Surface minimum exigée de 3m <sup>2</sup> par lit supplémentaire, au-delà de deux (maximum trois lits supplémentaires par pièce d'habitation) Au-delà des deux premières personnes mentionnées pour le studio et/ou la chambre supplémentaire.   | 27   |
| Surface totale globalisée minimum de l'unité d'habitation conforme (1)<br>(1) Dans le cas de local d'habitation comportant plusieurs pièces, les surfaces habitables requises peuvent être réparties différemment par pièce, dès lors que la somme des surfaces minimales est respectée. | 28   |
| Présence d'une cuisine ou d'un coin cuisine  | 57   |
| Surface minimale des sanitaires de 1,5 m <sup>2</sup>  | 75   |
| <b>Salle d'eau</b>   |  |
| Présence d'une salle d'eau privative pour chaque logement  | 76   |
| Équipement minimum de la salle d'eau jusqu'à 6 personnes : 1 lavabo & 1 douche ou 1 baignoire équipée d'une douche avec pare-douche  | 77   |
| <b>Ascenseur</b>   |  |
| Ascenseur à partir de 4 étages   | 110  |

\* Annexe 1 de l'arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme

**Arrêté du 29 juillet 2010**  
**portant nomination d'un représentant**  
**du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi**  
**au Comité d'agrément du Fonds de cohésion sociale**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment son article 80-III ;

Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi, et notamment son article 26 ;

Vu la convention du 26 novembre 2004 « agir pour l'emploi et la cohésion sociale » conclue entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la convention du 5 avril 2005 conclue entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations portant création du Fonds de cohésion sociale et en particulier son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006 portant nomination d'un représentant du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie au Comité d'agrément du fonds de cohésion sociale ;

**arrête**

**article 1**

Mme *Laure* Becqué-Corcoc, adjointe au chef du bureau des services bancaires et moyens de paiement à la direction générale du Trésor est nommée membre du Comité d'agrément du Fonds de cohésion sociale en qualité de représentant du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en remplacement de Mme *Nadine* Paré.

**article 2**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 juillet 2010

Pour la ministre

Et par délégation

Ramon Fernandez

Directeur général du Trésor

**Arrêté du 9 juillet 2010**  
**fixant la liste des organisations professionnelles les plus représentatives**  
**habilitées à désigner les personnalités compétentes pour siéger au**  
**comité consultatif national de règlement amiable des différends ou**  
**litiges relatifs aux marchés publics**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment le III de son article 3 ;

**arrête**

**article 1**

La liste des organisations professionnelles habilitées à désigner, sur demande du président du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics et pour chaque affaire, deux représentants au titre des personnalités compétentes, est arrêtée comme suit :

- Association française des entreprises privées (AFEP)
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- Conseil des industries de défense françaises (CIDEF)
- Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA)
- Entreprises générales de France du BTP (EGFBTP)
- Fédération des entreprises de transport et logistique de France (TLF)
- Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC)
- Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA)
- Fédération française du bâtiment (FFB)
- Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM)
- Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE)
- Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives, civiles et militaires (FACIM)
- Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV)
- Fédération nationale des travaux publics (FNTP)

- Groupement industriel des constructions et armements navals (GICAN)
- Groupement des industries françaises de défense terrestre (GICAT)
- Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS)
- Groupement des industries des technologies de l'information et de la communication (GITEP TICS)
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
- Syndicat des entreprises du médicament (LEEM)
- Syndicat des industries des technologies de l'information (SFIB)
- Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM)
- Syndicat national des entreprises de systèmes et de solutions d'impression (SNESSI)
- Syntec Fédération (informatique – ingénierie)
- Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)
- Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP)
- Union professionnelle artisanale (UPA)
- Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFA)

**article 2**

La directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 9 juillet 2010

Pour la ministre de l'Économie,  
de l'Industrie et de l'Emploi

et par délégation,

Catherine Bergeal

directrice des Affaires juridiques

**Arrêté du 19 juillet 2010 portant nomination de membres  
du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou  
litiges relatifs aux marchés publics**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment le II de son article 3 ;

**arrête**

**article 1<sup>er</sup>**

Sur proposition du ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique, du ministre de la Santé et des Sports, et du ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

- Madame Garnier (*Valérie*), adjointe au chef du bureau de la gestion des ressources, sous-direction des systèmes d'information, direction des affaires financières, juridiques et des services ;
- Monsieur Sicart (*Gilles*), chargé de mission auprès du sous-directeur, sous-direction des affaires juridiques et de la gestion des connaissances, direction des affaires financières, juridiques et des services ;
- Madame Foedit (*Caroline*), adjointe au chef du bureau de la politique d'achat, sous-direction des services généraux et de l'immobilier, direction des affaires financières, juridiques et des services ;
- Monsieur Lebon (*Philippe*), adjoint au chef du bureau des opérations d'investissement, sous-direction des services généraux et de l'immobilier, direction des affaires financières, juridiques et des services ;
- Madame Bontemps-Weishaupt (*Alexandra*), adjointe au chef du bureau de la maintenance, sous-direction des services généraux et de l'immobilier, direction des affaires financières, juridiques et des services ;
- Monsieur Sambussy (*Philippe*), adjoint au chef du bureau des équipements, sous-direction des services généraux et de l'immobilier, direction des affaires financières, juridiques et des services ;
- Monsieur Hanoteaux (*Laurent*), chef de la mission des affaires juridiques et contentieuses, direction des sports ;
- Monsieur Genuini (*Laurent*), chef de la mission de synthèse financière, direction des sports.

**article 2**

La directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État.

Paris, le 19 juillet 2010

Pour la ministre de l'Économie,  
de l'Industrie et de l'Emploi

et par délégation,

Catherine Bergeal

directrice des Affaires juridiques

## **Arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de membres de la commission consultative des marchés publics**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 129 ;

Vu le décret n° 2009-1279 du 22 octobre 2009 relatif à la commission consultative des marchés publics, notamment le d de son article 2 ;

### **arrête**

#### **article 1<sup>er</sup>**

Sur proposition du ministre de l'Intérieur, sont désignés pour siéger comme représentants des collectivités territoriales, pour leur expertise en fonction du marché en cause :

- Monsieur Benard (*Alain*), vice-président de l'Association des acheteurs des collectivités territoriales, directeur de la Commande publique à la ville de Meaux ;
- Monsieur Latreche (*Arnaud*), chef du service « marchés » au Conseil général de la Côte d'Or.

#### **article 2**

La directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

Pour la ministre de l'Économie,  
de l'Industrie et de l'Emploi

La directrice des Affaires juridiques

Catherine Bergeal

**Arrêté du 30 juillet 2010  
portant nomination d'un chef de mission de contrôle général  
économique et financier**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État,

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 29 août 1957 modifié portant classement des emplois supérieurs de l'État dans les groupes hors échelle ;

**arrêtent :**

**article 1**

M. *Didier* Hüe, contrôleur général économique et financier de première classe, est nommé chef de mission de contrôle général économique et financier.

**article 2**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 30 juillet 2010

La ministre de l'Économie, de l'Industrie  
et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Budget, des Comptes publics  
et de la Réforme de l'État

François Baroin

**Arrêté du 18 juin 2010 portant nomination à la sixième promotion  
du CHEDE  
(Cycle des Hautes Études pour le Développement économique)  
(Session 2009)**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,  
et  
le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2001 modifié portant création de l'Institut de la Gestion publique et du Développement économique ;

**arrêtent**

**article 1**

Sont nommés anciens auditeurs de la sixième promotion du cycle des hautes études pour le développement économique (session 2009) :

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Mme Abate-Granet ( <i>Françoise</i> ) | chargée de mission auprès du directeur du recrutement et de la formation, direction générale des Finances publiques, ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État  |
| Mme Alleron ( <i>Monique</i> )        | administrateur de la section des finances, Conseil économique et social   |
| M. Andrieux ( <i>Claude</i> )         | directeur de la recherche et du développement, Airox SA, Groupe Covidien  |
| Mme Basini ( <i>Bruna</i> )           | journaliste, chef du service économie, Le Journal du Dimanche   |
| Mme Bavay ( <i>Francine</i> )         | vice-présidente, conseil régional d'Ile de France   |
| Mme Bégon ( <i>Hélène</i> )           | sous-directrice de l'intégration des démarches de développement durable par les acteurs économiques, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire |
| M. Bentz ( <i>Richard</i> )           | directeur des ressources humaines des dirigeants de France et de l'International, Allianz France  |
| Mme Berritane ( <i>Dalila</i> )       | journaliste, adjointe au chef du pôle économie, Radio France International  |
| Mme Berthelemé ( <i>Gwenaël</i> )     | secrétaire générale, Agence entreprises et handicap   |

|  |  |
|--|--|
| Mme Bolteau-Serre ( <i>Catherine</i> ) | chargée de mission auprès du premier président des relations internationales, Cour de cassation, ministère de la Justice   |
| M. Borensztejn ( <i>Hervé</i> )        | directeur du développement des ressources humaines, EADS   |
| Mme Brestovski ( <i>Danielle</i> )     | directrice des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, Mairie de Paris  |
| Mme Brunn ( <i>Sophie</i> )            | journaliste, service économie, France 2  |
| Mme Camiade ( <i>Marine</i> )          | conseiller référendaire, chargée de mission auprès du premier président, Cour des comptes  |
| Mme Cazala ( <i>Anne</i> )             | contrôleur général mission pétrole, chimie et ressources minières, contrôle général économique et financier, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État |
| Mme Ceravolo ( <i>Silvana</i> )        | directrice générale des affaires générales, du personnel, de la qualité des procédures et de l'organisation, département du Trésor, ministère italien de l'Économie et des Finances  |
| M. Christen ( <i>Olivier</i> )         | vice-président du Tribunal de grande instance de Bobigny, ministère de la Justice  |
| M. Corbion ( <i>Alain</i> )            | secrétaire national, Union nationale des syndicats autonomes   |
| M. Corde ( <i>Jean-Christophe</i> )    | président directeur général, Messier-Bugatti, Groupe Safran  |
| M. Couturier ( <i>Pierre-Yves</i> )    | avocat au barreau de Paris, Jeantet et Associés  |
| M. Daures ( <i>Joël</i> )              | directeur général adjoint en charge du développement économique et touristique, Perpignan méditerranée communauté d'agglomération  |
| M. Deborde ( <i>Laurent</i> )          | responsable du risque financier, Caisse des dépôts et consignations  |
| M. Derrac ( <i>Michel</i> )            | délégué général, Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France  |
| M. Derville ( <i>Pascal</i> )          | directeur des ressources humaines, Petit bateau, groupe Yves Rocher  |
| M. Dezellus ( <i>Yves</i> )            | directeur général, Confédération générale des sociétés coopératives de production  |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| M. Dubrez ( <i>Georges</i> )          | directeur général adjoint en charge de l'aménagement et du développement, Conseil général de Loiret  |
| M. Ducamp ( <i>Louis</i> )            | trésorier payeur général des Hautes-Pyrénées, direction générale des Finances publiques, ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État                           |
| M. Dupond ( <i>Thibault</i> )         | secrétaire général , Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Montpellier   |
| Mme Durand-Réville ( <i>Alice</i> )   | directeur des affaires régionales et territoriales, Assemblée permanente des chambres de métiers   |
| Mme Féjóz ( <i>Michèle</i> )          | déléguée à l'encadrement supérieur, Secrétariat général, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État |
| M. Frassa ( <i>Christophe-André</i> ) | sénateur représentant les Français établis hors de France, Sénat   |
| M. Frety ( <i>Edmond-claudè</i> )     | avocat à la Cour d'Appel de Paris  |
| Mme Geng ( <i>Françoise</i> )         | conseillère économique, sociale et environnementale, Conseil économique, social et environnemental   |
| M. Gros ( <i>Olivier</i> )            | directeur général adjoint, Conseil général des Hautes-Pyrénées   |
| M. Jeltsch ( <i>Jean-Marc</i> )       | vice-président des finances et relations avec les entreprises, Université de Strasbourg  |
| M. Jouzier ( <i>Stéphane</i> )        | responsable des synergies fiscales, Véolia Environnement   |
| Mme Jullian ( <i>Agnès</i> )          | président directeur général, Technilum   |
| M. De Kergommeaux ( <i>Xavier</i> )   | avocat, Gide Loyrette Nouel Aarpi  |
| M. Krebs ( <i>Serge</i> )             | chef de la mission économique de Saint-Pétersbourg, direction générale du Trésor et de la Politique économique, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi                 |
| M. De l'Épine ( <i>Fabrice</i> )      | président directeur général, Première Ligne  |
| M. Lautredou ( <i>Guy</i> )           | adjoint au chef de services des synthèses et du pilotage budgétaire, ministère de Défense  |
| M. Leleu ( <i>Didier</i> )            | directeur général des services, Communauté d'agglomération de Montargis  |
| Mme Marlet ( <i>Sophie</i> )          | chargée de mission, mission Intelligence économique, secrétariat général de la défense nationale, services du Premier ministre   |

|   |   |
|---|---|
| M. Martin ( <i>Philippe</i> )           | directeur général adjoint des espaces, services et vente, Régie autonome des transports parisiens   |
| M. Martinet ( <i>Luc</i> )              | responsable de la coopération internationale, Confédération française démocratique du travail   |
| M. Menette ( <i>Xavier</i> )            | directeur départemental des services fiscaux de Paris centre, direction générale des Finances publiques, ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État  |
| M. Millet ( <i>Denis</i> )              | directeur des enquêtes douanières, direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, direction générale des Douanes et Droits indirects, ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État |
| M. Mondoloni ( <i>Jean-Martin</i> )     | conseiller territorial, Assemblée de Corse  |
| M. Ordonneau ( <i>Jean-Christophe</i> ) | banquier d'affaires pour l'entrepreneur, Melcion, Chassagne et Cie  |
| M. Paillon ( <i>Jean-Emmanuel</i> )     | chef du bureau pilotage des réseaux nationaux, service de la Communication, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État                     |
| M. Pellegrin ( <i>Laurent</i> )         | délégué aux restructurations, ministère de la Défense   |
| M. Pétros ( <i>Olivier</i> )            | directeur adjoint de la stratégie, Électricité de France  |
| M. Puigmal ( <i>Patrick</i> )           | receveur des finances de la Haute-Garonne, direction générale des Finances publiques, ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État   |
| M. Roger ( <i>Baudoin</i> )             | prêtre, enseignant-chercheur au collège des Bernardins, Conférence des évêques de France  |
| Mme Roi-Monquet ( <i>muriel</i> )       | directeur des risques et des assurances Groupe, Safran  |
| Mme Schrempp ( <i>Fabienne</i> )        | directrice, ViTaCiTé, la mission locale   |
| M. Sibé ( <i>Maxime</i> )               | conseiller municipal, Mairie de Bordeaux  |
| M. Tourtelier ( <i>Philippe</i> )       | député d'Ille-et-Vilaine, Assemblée Nationale   |
| M. Weil ( <i>Bertrand</i> )             | avocat associé, Weil et Sexer   |
| Mme Wittrant ( <i>Edwige</i> )          | présidente du Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe, ministère de la Justice  |
| M. Zakarian ( <i>Stéphane</i> )         | directeur financier, Groupe La Poste  |

**article 2**

Le directeur général de l'Institut de la Gestion publique et du Développement économique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

La ministre de l'Économie, de l'Industrie  
et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Budget, des Comptes publics  
et de la Réforme de l'État

François Baroin

**Arrêté du 30 juin 2010**  
**portant inscription à un tableau d'avancement de grade**  
**(corps des ingénieurs des mines)**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 30 juin 2010, le tableau principal d'avancement pour l'année 2010 au grade d'ingénieur général des mines est établi ainsi qu'il suit :

|         |  |         |                                |
|---------|--|---------|--------------------------------|
| N° 1 -  | M. <i>Michel</i> Puech                   | N° 15 - | M. <i>Christian</i> Clément    |
| N° 2 -  | M. <i>Alain</i> Serra                    | N° 16 - | M. <i>Philippe</i> Brandt      |
| N° 3 -  | M. <i>Christophe</i> Vogé                | N° 17 - | M. <i>Laurent</i> Bergeot      |
| N° 4 -  | M. <i>François</i> Lahaye                | N° 18 - | M. <i>Arnaud</i> Beaufort      |
| N° 5 -  | M. <i>Jacques</i> Louesdon               | N° 19 - | M. <i>François</i> Dellacherie |
| N° 6 -  | M. <i>Vincent</i> Théry                  | N° 20 - | Mme <i>Sylvie</i> Metz-Larue   |
| N° 7 -  | M. <i>Robert</i> Hernandez               | N° 21 - | M. <i>Jean-Marie</i> Bourgeois |
| N° 8 -  | Mme <i>Marie-Pierre</i> Boisseau-Sillard | N° 22 - | Mme <i>Caroline</i> Leboucher  |
| N° 9 -  | M. <i>Jean-François</i> Dreyfuss         | N° 23 - | M. <i>Bernard</i> Doroszczuk   |
| N° 10 - | M. <i>Philippe</i> Di Francesco          | N° 24 - | M. <i>Alain</i> Bonnafé        |
| N° 11 - | M. <i>Joël</i> Mau                       | N° 25 - | M. <i>Jean-Marc</i> Le Parco   |
| N° 12 - | M. <i>Bruno</i> Erpelding                | N° 26 - | M. <i>Robert</i> Stakowski     |
| N° 13 - | M. <i>Olivier</i> Rioul                  | N° 27 - | M. <i>Jean</i> Ribeil          |
| N° 14 - | Mme <i>Annick</i> Mignot                 | N° 28 - | M. <i>Axel</i> Thonier         |

**Arrêté du 16 juillet 2010**  
**portant inscription à un tableau d'avancement de grade**  
**(corps des ingénieurs des mines)**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 16 juillet 2010, le tableau principal d'avancement pour l'année 2010 au grade d'ingénieur en chef des mines est établi ainsi qu'il suit :

|  |  |
|--|--|
| N° 1 - Mme <i>Nathalie</i> Jolivet-Gaillard  | N° 17 - M. <i>Fabrice</i> Boissier       |
| N° 2 - M. <i>Guillaume</i> Bruyère           | N° 18 - M. <i>Jérôme</i> Rieu            |
| N° 3 - M. <i>Laurent</i> Debeaud             | N° 19 - M. <i>Max-André</i> Delannoy     |
| N° 4 - M. <i>Alexandre</i> Delteil           | N° 20 - M. <i>Mathieu</i> Leroy          |
| N° 5 - M. <i>Christophe</i> Hermant          | N° 21 - Mme <i>Florence</i> Verzelen     |
| N° 6 - M. <i>François</i> Marion             | N° 22 - M. <i>Jean-Christian</i> Le Meur |
| N° 7 - M. <i>Saïd</i> Ladjal                 | N° 23 - M. <i>Christophe</i> Rouquié     |
| N° 8 - Mme <i>Juliette</i> Goillon           | N° 24 - M. <i>Patrick</i> Salles         |
| N° 9 - M. <i>Vincent</i> Arsigny             | N° 25 - M. <i>Denis</i> Charissoux       |
| N° 10 - M. <i>Patrick</i> Maille             | N° 26 - M. <i>Benoît</i> Mélonio         |
| N° 11 - M. <i>Franck</i> TARRIER             | N° 27 - M. <i>Loïc</i> Duflot            |
| N° 12 - M. <i>Laurent</i> Rojey              | N° 28 - M. <i>François</i> Michel        |
| N° 13 - Mme <i>Nathalie</i> Quintin-Hacquard | N° 29 - M. <i>Marc</i> Stoltz            |
| N° 14 - M. <i>Sylvain</i> Guilley            | N° 30 - M. <i>Pablo</i> Libreros         |
| N° 15 - M. <i>Dan</i> Fliderbaum             | N° 31 - M. <i>Romain</i> Launay          |
| N° 16 - M. <i>Florent</i> Tournois           | N° 32 - M. <i>Jean-Claude</i> Bara       |

**Arrêté du 19 juillet 2010  
portant inscription à une liste d'aptitude à l'emploi  
d'ingénieur des mines**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 19 juillet 2010, la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur des mines est établie ainsi qu'il suit :

N° 1 - M. *Serge* Wattelier

**Arrêté du 29 juillet 2010  
fixant la liste d'admission au concours interne pour l'accès au corps  
des ingénieurs des mines**

**(Année 2010)**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 29 juillet 2010, M. *Daniel* Fleurence est déclaré admis au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines.

**Arrêté du 29 juillet 2010  
fixant la liste d'admission de l'élève de l'école nationale supérieure des  
mines de Paris au concours d'ingénieur-élève des mines**

**(Année 2010)**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 29 juillet 2010, M. *Sylvain* Gariel est déclaré admis au concours d'ingénieur-élève des mines.

**Arrêté du 29 juillet 2010  
fixant la liste d'admission de l'élève de Télécom ParisTech au concours  
d'ingénieur-élève des mines**

**(Année 2010)**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 29 juillet 2010, M. *Gauthier* Lherbier est déclaré admis au concours d'ingénieur-élève des mines.

**Arrêté du 29 juillet 2010  
fixant la liste d'admission de l'examen professionnel au concours  
d'ingénieurs-élèves des mines**

**(Année 2010)**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 29 juillet 2010, MM. *Fabien* Masson et *Stéphane* Calpena sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des mines.

**Arrêté du 29 juillet 2010  
fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au  
concours d'ingénieurs-élèves des mines**

**(Année 2010)**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 29 juillet 2010, MM. *Arthur* Stril et *Khaled* Hamouche sont déclarés admis au concours d'ingénieurs-élèves des mines.

**Décision n° 05-2010 du 20 août 2010  
portant cessation de fonctions et nomination de délégués territoriaux  
de l'Agence nationale des Services à la Personne**

Le directeur général de l'Agence nationale des Services à la Personne,

Vu les articles L. 7234-1 et D. 7234-5 du code du travail,

Vu la décision n° 01-2006 du 24 mai 2006,

Vu la décision n° 13-2008 du 18 avril 2008,

Vu la décision n° 19-2008 du 14 novembre 2008,

Vu la décision n° 13-2009 du 09 décembre 2009,

Vu la proposition du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 28 juillet 2010,

Vu la proposition du préfet d'Indre-et-Loire en date du 05 juillet 2010,

Vu la proposition du préfet de la Marne en date du 29 juin 2010,

Vu la proposition du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 juin 2010,

Vu la proposition du préfet de la Savoie en date du 09 juillet 2010,

Vu la proposition du préfet de la Haute-Savoie en date du 27 juillet 2010,

Vu la proposition du préfet du Tarn en date du 06 août 2010,

Vu la proposition du préfet de Tarn-et-Garonne en date du 06 juillet 2010,

**décide**

**article 1<sup>er</sup>**

Ont cessé leurs fonctions de délégués territoriaux de l'Agence nationale des Services à la Personne :

- Madame *Jacqueline* Cuenca, dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Madame *Sylvie* Siffermann, dans le département d'Indre-et-Loire;
- Monsieur *Jacques* Brisson, dans le département de la Marne ;
- Monsieur *Patrick* Escande, dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame *Marie-France* Villard, dans le département de la Savoie ;
- Monsieur *Philippe* Dumont, dans le département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur *Ronan* Léaustic, dans le département du Tarn ;
- Monsieur *Jean* Cognet, dans le département du Tarn-et-Garonne.

**article 2**

Sont nommés en qualité de délégués territoriaux de l'Agence nationale des Services à la Personne :

- Madame *Michèle* Bernard, directrice adjointe à l'Unité territoriale DIRECCTE des Bouches-du-Rhône, dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Madame *Martine* Bellemère-Taste, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, directrice de l'Unité territoriale DIRECCTE d'Indre-et-Loire, dans le département d'Indre-et-Loire;
- Monsieur *Jacques-Yves* Oosterlinck, directeur adjoint du travail à l'Unité territoriale DIRECCTE de la Marne, dans le département de la Marne ;
- Monsieur *Gaël* Le Gorrec, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, directeur de l'Unité territoriale DIRECCTE des Pyrénées-Atlantiques, dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur *Christian* Desfontaines, directeur adjoint à l'Unité territoriale DIRECCTE de la Savoie, dans le département de la Savoie ;
- Madame *Béatrice* Laur, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle à l'Unité territoriale DIRECCTE de Haute-Savoie, dans le département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur *Dominique* Marechau, directeur de l'Unité territoriale DIRECCTE du Tarn, dans le département du Tarn ;
- Madame *Dominique* Clusa-Weber, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE du Tarn-et-Garonne, dans le département du Tarn-et-Garonne.

**article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 20 août 2010

Bruno Arbouet  
directeur général

**Arrêté du 30 juillet 2010 portant désignation à la commission régionale de Lille Nord Pas-de-Calais, instituée en application de l'article 3 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Et

Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 7 bis.

Vu l'article 7 bis de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant les titres et les professions d'expert-comptable ;

Vu les articles 3, 4 et 6 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié, relatif à l'ordre des experts-comptables ;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables Lille Nord Pas-de-Calais ;

**arrêtent**

**article 1**

Monsieur *François Lavallée* est désigné en remplacement de Mme *Thérèse Blequy*, pour siéger au sein de la commission régionale de Lille Nord Pas-de-Calais, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles ou commerciales.

**article 2**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

La ministre de l'Économie,  
de l'Industrie et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Budget,  
des Comptes publics et de la Réforme de l'État

François Baroin

**Arrêté du 21 juillet 2010  
portant nomination du président de la mission d'appui à la réalisation  
des contrats de partenariat.**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 21 juillet 2010,

M. *Christophe* Baulinet, inspecteur général des finances, est nommé président de la mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI ET  
DU MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT  
JUILLET-AOÛT 2010

*Édité par le service de la Communication  
du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi  
et du ministère du Budget, des Comptes publics,  
et de la Réforme de l'État*

*Accès : sites internet des ministères, rubrique : « Publications/Textes législatifs et réglementaires/  
Les bulletins officiels, bulletin officiel « administration centrale ».*

Publication : Joëlle Moigne  
Tél. : 01 53 18 88 24  
[joelle.moigne@finances.gouv.fr](mailto:joelle.moigne@finances.gouv.fr)